



Avril 2016

NAVIGANTS /

Impôts 2016

Vous trouverez en librairie le magazine VO impôts 2016 qui vous permettra de remplir votre déclaration et de connaître le montant de vos impôts futurs.

Déclaration préremplie

La déclaration de revenu est pré remplie pour la majorité de vos revenus (salaires issus d'Air France, indemnités journalières de maladie...). Attention les revenus perçus par les enfants mineurs et les personnes majeures rattachées au foyer fiscal ne sont pas inscrits.

Dans le cadre de votre déclaration d'impôts, vous avez deux possibilités :

A - Déclaration classique -

Cette déclaration est souvent préférable si vous avez eu peu d'activités vol, à comparer néanmoins avec une déclaration aux frais réels.

Les cotisations syndicales permettent dans ce cadre un crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (**attention ce n'est pas le cas pour les syndicats non représentatifs**). Les paragraphes suivants ne vous concernent donc pas.

B - Déclaration aux frais réels -

Il est admis par les services fiscaux que le montant des frais engagés par les personnels navigants à l'occasion de leurs déplacements professionnels hors de leur base d'affectation est fixé par référence aux barèmes des « indemnités journalières servies aux personnels civils et militaires de l'état en mission temporaire dans les pays étrangers ou dans les DOM, collectivités territoriales et TOM » relevant du groupe 2 en ce qui concerne les Personnels Navigants Commerciaux.

Une année fiscale se compte du 1^{er} janvier au 31 décembre, tant sur le montant des sommes perçues que sur les frais à déduire. Peu importe que les indemnités perçues ne correspondent pas aux frais engagés sur l'année. Il faut donc prendre les EP4 (à conserver précieusement) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le principe est que vous ne pouvez déduire des éléments que si vous avez déclaré ce que vous avez perçu par AF pour ces mêmes éléments. Par exemple, pour pouvoir déduire les frais kilométriques, vous devez déclarer les IKV et IKS que vous avez perçues.

Revenus à déclarer

Additionnez les points suivants à ce que comporte déjà la déclaration préremplie

- Indemnités repas : sur chaque bulletin de salaire additionnez les codes 241 et 340
- Montant des indemnités de découcher (attestation vous ayant été adressée sous IPN : ERH, ma rému, feuille d'activité PN, février 2016).
- Indemnités transport : Forfait montée au terrain, carte orange... Concernant les Indemnités kilométriques (IKV, IKS), additionnez sur les 12 fiches de paye les codes : 290, 294, 299...
- Indemnités d'habillement (code 24H). A additionner sur les 12 fiches de paie.

Charges à déduire

Additionnez les points suivants :

Barème officiel des frais professionnels en fonction de chacun des vols réalisés (cf méthode et barème)

- Les cotisations syndicales (envoyer le justificatif aux impôts).
- Frais d'entretien habillement : additionnez les factures de pressing correspondant à l'entretien de l'uniforme (fournir les justificatifs).*
- Frais de transport * :
 - Si vous percevez des IKV, calculez le montant de vos frais selon le barème kilométrique fourni par l'administration fiscale, disponible sur le site www.vo-impots.com dans la rubrique « actualités de dernière minute ». Une limitation de 80 Kms aller-retour est fixée. En cas de dépassement, rapprochez vous de votre inspecteur des impôts pour déclarer au-delà de cette limite. Pour les provinciaux, la même limitation à 80 Kms s'applique, et le calcul se fait sur la distance domicile-aéroport le plus proche.
 - Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt.
 - Carte orange : joignez à votre déclaration la photocopie des coupons correspondant au montant à déduire.
- Frais de formation en vue d'acquérir une formation ou une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.
- Frais de déménagement pour raison professionnelle, frais de double résidence, frais de stage, de documentation liée à son métier.
- D'autres frais sont susceptibles d'être déduits sous réserve d'acceptation de votre inspecteur et sur présentation de justificatifs (qui doivent être conservés au moins 4ans : gardez les originaux, fournissez des photocopies)

Les cotisations syndicales sont à ajouter aux frais réels en cas de déclaration aux frais réels.

* rappel : ces frais sont à déduire seulement si vous déclarez ce que vous avez perçu.

Ne déduisez pas : Les assurances PN obligatoires, les assurances PN non obligatoires.

Méthode de calcul des déductions

Immobilisations sol

VAM, VAT, stages pour ces journées, seules les indemnités kilométriques sont déductibles

Vol journée

Sans décoller, avec escales de moins de 7h bloc-bloc

Quelle que soit la zone touchée, il y a 1 indemnité unique = $\frac{1}{2}$ indemnité Zone Euro

Groupe 2: HST, CC, CCP: $156 / 2 = 78 \text{ €}$

Vol avec décoller (cf liste jointe)

Escales de plus de 7h bloc-bloc

Deux zones géographiques avec des méthodes de calcul différentes.

Méthode de calcul par rotation

ZONE EURO-EUROPE

Le jour du départ
(jusqu'à 23h59)
= 1 indemnité complète
du pays où l'on va découcher

Chaque jour d'engagement
= 1 indemnité complète du pays dans lequel
on découche le soir

Le jour d'arrivée
(à partir de 00h01)
= 1/2 indemnité du pays duquel on
vient de découcher

ZONE RESTE DU MONDE

Le jour du départ
(jusqu'à 23h59)
= 1 indemnité complète du pays
où l'on va découcher

Chaque jour d'engagement
= 1 indemnité complète du pays
dans lequel on découche le soir

Le jour d'arrivée *
(à partir de 00h01)
= 1 indemnité du pays duquel on
vient de découcher

* Dès lors qu'un découcher a lieu dans un pays de la zone « reste du monde », l'ensemble de la rotation est alors une rotation « reste du monde ».

Quelques exemples de calculs:

Rotation 4 ON RUN : $3,5 \times 156 = 546 \text{ €}$

Rotation 5 ON TNR : $5 \times 114 = 570 \text{ €}$

Rotation MC en 3 ON = 2 indemnités zone euro (2×156) + 1/2 indemnité (soit 78) = 390 €

ATTENTION : Si la rotation comprend un découcher de la zone reste du monde (ex : Russie, suivre la méthode de calcul « zone reste du monde »).

Pour des informations plus spécifiques, venez consulter le magazine CGT NVO « Spécial Impôts » ou rendez-vous sur le site www.impots.gouv.fr, où vous trouverez des informations officielles.

BAREME DES INDEMNITES JOURNALIERES 2015

Groupe 2: Hot, Stw, CC, CCP (en euros)

PAYS	Groupe 2	PAYS	Groupe 2
Zone Euro		Canada	174
Guadeloupe		Centrafrique	121
Martinique		Chili	191
St Martin		Chine	231
Guyane		Colombie	154
Réunion	Indemnité unique pour tous ces pays	Congo Brazzaville	106
Allemagne		Congo (Rep Dém.)	195
Autriche		Corée du sud	210
Belgique		Côte d'ivoire	208
Espagne		Cuba	155
Finlande		Djibouti	179
France	156	Rép.Dominicaine	124
Grèce		Egypte	148
Irlande		Emirats Arabes Unis	300
Italie		Etats-Unis sauf NY	281
Luxembourg		Gabon	152
Pays Bas		Guinée Conakry	170
Portugal		Guinée équato.	137
		Hong-Kong	249
Zone Europe		Inde	260
Algérie	89	Indonésie	160
Bulgarie	145	Iran	163
Croatie	142	Israël	230
Danemark	223	Japon sauf Tokyo	205
Hongrie	175	Tokyo	242
Maroc	175	Jordanie	187
Norvège	155	Liban	154
Pologne	175	Madagascar	114
Roumanie	160	Malaisie	105
Royaume-Uni	161	Mali	94
Serbie Monténégro	150	Maurice	138
Suède	215	Mauritanie	143
Suisse	211	Mexique	150
Tchèque (République)	180	New York City du 01/01/15 au 31/08/1	320
Tunisie	125	New York City du 01/09/15 au 31/12/15	395
		Niger	118
Zone reste du monde		Nigéria	273
Afrique du sud	138	Ouzbekistan	99
Angola	300	Pérou	149
Arabie Saoudite	158	Philippines	166
Argentine	138	Polynésie française	120
Arménie	186	Russie	230
Bénin	145	Sénégal	139
Brésil	216	Singapour	200
Burkina Faso	145	Syrie	154
Cameroun	120	Tchad	225
		Thaïlande	91
		Togo	126
		Turquie	165
		Ukraine	208
		Vénézuela	195
		Vietnam	158

